

REGLEMENT DU FINANCEMENT

« FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT »

POUR LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1) Le contexte

La situation inédite de confinement de la population, visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19, a eu pour conséquence de fragiliser la situation des publics les plus éloignés de l'emploi et risque de retarder leur insertion dans le monde du travail. Aussi des actions spécifiques doivent être mises en oeuvre pour ceux dont l'intégration sur le marché de l'emploi implique la mise en place de méthodes adaptées.

L'axe V du PACTE REBOND POUR L'EMPLOI, adopté par l'Assemblée régionale les 8 et 9 juillet 2020, prévoit la mise en oeuvre de mesures en faveur des publics les plus fragiles, notamment les salariés des structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Ainsi, la Région décide de soutenir ces structures, dès lors qu'elles portent des initiatives dont l'objectif est de développer les compétences des salariés afin de les rendre valorisables dans des métiers comparables et en tension, à l'extérieur de l'entreprise d'insertion.

2) Eligibilité des projets

Le « fonds de soutien en investissement des SIAE » vise à permettre aux structures de **moderniser leurs outils d'intervention et d'accompagner leur activité de production** afin de permettre aux salariés en insertion d'acquérir des compétences en adéquation avec le marché du travail.

Cette opération doit favoriser des **méthodes d'apprentissage et d'accompagnement du public** permettant l'acquisition de compétences pour les salariés en insertion, notamment sur les nouveaux métiers et les métiers en tension. Ces compétences devront être transférables vers des métiers comparables hors du secteur de l'IAE.

La structure veillera à décrire en quoi l'investissement sollicité est en lien avec l'activité économique locale. Une attention particulière sera accordée aux structures justifiant d'un réseau d'entreprises et d'une connaissance du tissu économique local et régional.

3) Structures cibles

Les structures bénéficiaires doivent bénéficier d'un agrément au titre de l'IAE :

- les entreprises d'insertion (EI) ;
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- les associations intermédiaires (AI) ;
- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;
- les Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Exceptionnellement d'autres structures peuvent en bénéficier, par exemple : les groupements de structures d'insertion par l'activité économique (tels que les groupes économiques solidaires) et les réseaux locaux de l'insertion par l'activité économique.

La structure bénéficiaire doit être implantée en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle peut être de droit privé ou de droit public.

4) Dépenses éligibles

Les investissements éligibles concernent l'achat de matériels et équipements, neufs ou d'occasion, visant à moderniser les outils d'intervention et accompagner l'activité de production de la structure.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- la location-vente de matériels et d'équipements ;
- les dépenses immobilières : construction, acquisition, rénovation de biens immobiliers.

5) Critères d'instruction

Les projets déposés font l'objet d'une sélection selon les critères suivants :

- justification pédagogique de l'investissement ;
- secteur d'activité / métiers concernés par l'investissement ;
- lien avec les entreprises du territoire.

6) Soutien financier de la Région

Le recherche de cofinancement est encouragée. En l'absence de cofinancement, la Région décidera de son taux d'intervention en fonction des crédits disponibles.

L'aide régionale correspond à une subvention forfaitaire d'investissement, plafonnée à 20 000€ par dossier de demande. L'aide est mobilisable en fonction des besoins, chaque sollicitation de la Région devant donner lieu à la constitution d'un dossier spécifique de demande de subvention.

7) Procédure de dépôt

Les structures intéressées doivent déposer un dossier contenant le formulaire de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces justificatives par mail à l'adresse suivante : investissementiae@auvergnerhonealpes.fr.

8) Procédure de sélection et d'attribution de subvention

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au Budget régional.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une instruction favorable sont présentés au vote de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de décision favorable de la Commission permanente, la structure sera destinataire d'une convention attributive de subvention.

Au titre du Règlement des subventions de la Région, la date de dépôt d'un dossier de demande de subvention complet est retenue comme date d'éligibilité des dépenses.

9) Obligations du bénéficiaire de l'aide régionale et promotion du dispositif :

Le bénéficiaire, quel que soit son statut, s'engage :

- en matière de communication et de publicité à apposer sur le matériel objet de la subvention un autocollant remis par les services de la Région ;
- dans l'hypothèse où le matériel viendrait à être revendu dans un délai inférieur à deux ans, à restituer la dite subvention à la Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de deux ans la conformité de l'utilisation de l'aide au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

10) Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 1 du code pénal soit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutif du délit d'escroquerie punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende) ou mensongère (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

11) Contacts au sein de la Direction de la Formation et de l'Orientation

Nadège Durand : nadege.durand@auvergnerhonealpes.fr